

Le financement de la recherche, de l'enseignement et des missions d'intérêt général dans les établissements de santé : traitement dans l'ENC-MCO

L'objectif de l'ENC-MCO est à la fois de constituer des référentiels de coûts par séjour et un outil de construction tarifaire. Ainsi, il est nécessaire d'identifier les coûts par sources de financement (MIG et hors MIG). L'affectation des charges et recettes se fait donc en deux temps : dans un premier temps une affectation des charges et produits relatives aux MIG, puis, dans un second temps, le reste.

Ainsi pour remplir l'onglet MIG de l'ENC MCO, il est nécessaire d'identifier précisément la liste des MIG attendues dans l'onglet ENC. Ci-dessous les principaux écueils rencontrés dans les précédentes études.

Les réflexes MIGAC **pour remplir l'onglet MIG ENC MCO**

1- Exclusion, les AC (aides à la contractualisation) : seules les MIG sont identifiées et isolées mais pas les AC. Les charges couvertes par les AC étant sur les séjours, il ne faut donc pas trouver leur montant dans l'onglet MIG. De part leur nature même, l'établissement ne peut, de toute façon, trouver un volet charge d'exploitation face aux financements AC.

2- Exclusion, les Merri fixes et modulables : dans l'ENC, tout comme pour les AC, les charges financées par Merri sont laissées sur les séjours. Elles sont ensuite retraitées par l'ATIH.

3- Précision, s'appuyer sur ICARE : les établissements ex-DG pourront s'appuyer sur les montants déclarés (ou en passe de l'être) dans ICARE, les établissements ex-OQN devant, eux, procéder à une affectation analytique des charges et produits liés aux MIG pour un montant proche de la subvention reçue à partir des documents des ARS. Il convient de ne pas caler strictement les charges sur les produits perçus. Il s'agit de deux problématiques différentes. Les charges devant refléter le véritable coût (ou surcoût) qui peut être plus important ou moindre par rapport aux produits perçus.

4- Précision, MIG « autres » : en principe, la catégorie « autre » n'est pas utilisée dans l'ENC. Il faut contacter le pôle ENC en cas de nécessité.

5- Précision, il faut être vigilant sur le périmètre de la MIG :

Le périmètre d'une MIG peut évoluer d'une année sur l'autre, il faut se référer à l'arrêté MIGAC. Il peut cibler l'ensemble des coûts ou bien des surcoûts d'une activité.

Par exemple, pour le traitement des détenus, la MIG ne finance que le surcoût alors que le tarif du GHM finance le traitement du malade.

6- Précision, la liste des MIG déclarées dans l'onglet ENC portant sur les données de l'année N correspondent à la liste des MIG perçues de l'arrêté N+1.

7- Exceptions dans le traitement ENC des MIG,

Dans l'ENC, certaines MIG ne sont pas isolées du fait que les charges liées à ces MIG ne sont pas identifiables ou que le périmètre de la MIG n'est pas transposé dans Arcanh.

Les MIG suivis au séjour¹: Il s'agit des MIG qui peuvent être directement suivies au séjour (ex : les médicaments sous ATU) qui ne sont pas identifiées dans l'onglet MIG pour ne pas dégrader le coût complet du séjour.

Les MIG mesurables au moyen d'une unité d'œuvre d'une SA suivent le même traitement : SMUR, laboratoires hors nomenclature ne sont pas traités dans l'onglet MIG.

De même, la permanence des soins et la précarité et les internes ne sont pas identifiées dans l'onglet MIG d'arcanh puisqu'on n'est pas en mesure d'identifier précisément les charges financées par la MIG. La ligne gardes et astreintes dans Arcanh donne une information plus étendue que le périmètre de la MIG. La notion de gardes et astreintes jouant à la fois sur la continuité des soins et la permanence des soins, elle ne correspond donc pas au périmètre de la MIG et n'a pas pour objet de calibrer le financement de la MIG.

L'implant cochléaire : Ils sont financés par le biais d'une MIG et ne font donc pas partie du tarif du GHS. Il est demandé aux établissements de l'ENC de repérer ces dépenses afin de pouvoir les supprimer du coût dans la construction des coûts T2A (au même titre que les laboratoires hors nomenclature, par exemple). Les séjours de pose d'implants sont repérés dans la racine 03C18 (Pose d'implants cochléaires). Les dépenses d'implants devraient être donc reportées dans les charges de DMI facturables en sus.

8- Précision, les crédits non reductibles (CNR) : ces produits ne doivent pas apparaître en MIG ni dans le PCS saisi dans Arcanh.

9- Précision, comment traiter les activités spécifiques SSR : ces activités doivent être isolées en « SSR » et non en MIG « autres ».

¹ Les exceptions aux MIG font l'objet d'un retraitement spécifique par l'ATIH lors de la construction tarifaire.